



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 68/2026

-----  
Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT D'ISOLATION INTERIEUR**  
**17 RUE BELLE CROIX**  
**CIRCULATION INTERDITE**  
**RUE BELLE CROIX**  
**DU 4 AU 07 MAI 2026 DE 08H00 A 13H00**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 28 avril 2026 par Mme Sophie BRANCHEREAU demeurant 17, rue Belle Croix sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie et une interdiction de circuler pour le stationnement d'un camion d'approvisionnement de chantier rue Belle Croix pour des travaux d'isolation intérieur au n°17 rue Belle Croix du 04 au 07 mai 2026 de 08h00 à 13h00.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue Belle Croix pour le stationnement d'un camion d'approvisionnement de chantier rue Belle Croix pour des travaux d'isolation intérieur au n°17 rue Belle Croix du 04 au 07 mai 2026 de 08h00 à 13h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion d'approvisionnement de chantier rue Belle Croix pour des travaux d'isolation intérieur au n°17 rue Belle Croix du 04 au 07 mai 2026 de 08h00 à 13h00.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite rue Belle Croix du 04 au 07 mai 2026 de 08h00 à 13h00.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est à récupérer auprès du service voirie et sera mise en place par le bénéficiaire et restituée à la commune.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours,
- Madame Sophie BRANCHEREAU,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 28 avril 2026.

Publication ou  
Notification : 28/04/2026

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny

